



# MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2015**

**L'an deux mille quinze, le vingt six novembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique  
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. MAUNOURY Christian, Mme CAZAL Karine, M. PAIN Eric, Mme DAMOIS Virginie, M. GAUTIER Daniel, Mme NORMAND Pascale, Mme ROI Marilyne, M. DI MASCIO Robert, Mme ALIX Florence, M. GIRARD Emmanuel, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme VERNIER Florence, Mme HAYOT Rachel, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

**Procurations :** M. GOUMENT Christophe à Mme DEBRAY Christine, Mme DAVOURY Nathalie à M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DOUBLET Frédérique à M. Daniel GAUTIER.

**Secrétaire de séance :** Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 19 novembre 2015

Date d'affichage : 2 décembre 2015

En exercice : 23

- présents : 20

- Votants : 23

### Ordre du jour :

- 1- Taxe d'Aménagement communale : modification du taux et des exonérations facultatives
- 2- Falaise : demande de subvention au titre de la DETR
- 3- Décision modificative N°3
- 4- Tarifs communaux 2016
- 5- Amortissements : modification de la durée
- 6- Taxe de séjour : augmentations partielles
- 7- Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste
- 8- Subvention : Comité d'organisation du Carnaval de Granville
- 9- USMD section football : demande d'acompte sur la subvention 2016
- 10- Questions diverses
  - Participation scolaire des écoles privées
  - SDEM groupement de commande Electricité

Mme DAMOIS Virginie est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve et signe le procès-verbal du 02/11/2015.

### **1-Taxe d'aménagement communale : modification du taux et des exonérations facultatives**

La réforme de la fiscalité entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 concerne toutes les autorisations d'urbanisme déposées à compter de cette date. Elle met fin au régime de la Taxe Locale d'Équipement, de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles et de la Taxe Départementale pour le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement.

Et met fin à la participation pour non réalisation d'aire de stationnement et à la participation pour voirie et réseaux.

Ces taxes et participations ont été remplacées par la Taxe d'Aménagement qui comprend une part communale dont le taux est fixé par les communes, et une part départementale dont le taux est quant à lui fixé par le Conseil Départemental.

Consécutivement à la délibération du 28 novembre 2011 fixant les exonérations et le taux de la Taxe d'Aménagement à 2%, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter le taux à 3% et d'exonérer les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;  
Le conseil municipal décide,

- de fixer le taux de **3%** sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

**1°** Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ+)

**2°** Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

**3°** Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

**4°** Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**5°** Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Vote : Pour 14          Contre : 8          abstention : 1

*En moyenne, le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme est évalué à 12 000€ par an*

## **2-Falaise : demande de subvention au titre de la DETR**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte l'opération portant sur les travaux de purge et de débroussaillage de la falaise suite à l'éboulement.

- approuve le plan de financement de l'opération

Coût total de l'opération est de 30 047.50€ H.T.

Les travaux de confortement de la Falaise s'élève à 24 844.50€ H.T.

L'étude préalable à 2703€ H.T.

le relevé topographique à 2500€ H.T.

accepte :

-de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, pour un montant de 24 000 €

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir relatifs aux travaux de purge et de débroussaillage de la falaise.

Vote : Pour 23

*Plan de financement et devis en annexe*

### 3-Décision modificative N°3

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

*- section de fonctionnement : diminution des crédits au chapitre 011 au profit du chapitre 65 pour le montant du transport scolaire à verser au département.*

*- section investissement : Chapitre 041 « opérations patrimoniales » correction d'articles n'ayant aucun impact budgétaire.*

*La réduction des crédits à l'opération 100 Administration Générale au profit de l'opération 202 pour le confortement de la Falaise*

*L'intégration en investissement Chapitre 042 et 40 des travaux en régie pour le boulodrome et la fabrication de 5 cabines de bains*

#### Section FONCTIONNEMENT

Section FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
<b>OPERATIONS/CHAPITRES</b>	<b>ARTICLES BUDGETAIRES</b>	<b>33 383€</b>	<b>33 383€</b>
chapitre 011 « charges à caractères générales »	art.6248 « frais de transports divers »	- 30 000 €	
Chapitres 65 « autres charges de gestions courantes »	Art 6558 « autres contributions obligatoires »	30 000 €	
Chapitre 042 « opérations de transfert entre sections »	Article 722 « travaux en régie immobilisation corporelles »		33 383€
023 « virement à la section investissement »		33 383€	

## SECTION INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
<b>OPERATIONS/CHAPITRES</b>	<b>ARTICLES BUDGETAIRES</b>	<b>95 383€</b>	<b>95 383€</b>
Chapitre 041 « opérations patrimoniales »	Article 2152 « Installations de voirie »	62 000 €	
Chapitre 041 « opérations patrimoniales »	Article 2128 « Autres aménagements et agencements de terrains »		62000 €
Chapitre 040 « opération de transfert entre sections »	Article 2138 « autres constructions »	33 383 €	
Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »			33 383€
Opération 202 FALAISE	Article 2312 « terrains »	6 500 €	
Opération 100 ADMINISTRATION GENERALE	Article 2051 « concessions et droits similaires »	-6 500 €	

Vote : Pour 23

### 4-TARIFS COMMUNAUX 2016

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs suivants :

### TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

TARIFS 2016 identiques à 2015	SALLE PAUL BOUREY		SALLE DES FETES		Caution unique (sauf réunion)
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	
En semaine Journée (de 9h à 16h30) <b>ou</b> soirée (16h30 à 9h le lendemain matin)	60€	80€	Mai à octobre 120  Novembre à avril 150	Mai à octobre 120  Novembre à avril 150	500€
Forfait semaine (de 9h le lundi à 16h30 le vendredi)	120€	180€	Mai à octobre 320  Novembre à avril 360	Mai à octobre 500€  Novembre à avril 540€	500€
Forfait week-end (vendredi 16h30 à lundi 9h)	120€	180€	Mai à octobre 320  Novembre à avril 360	Mai à octobre 500€  Novembre à avril 540€	500€

**MISE A DISPOSITION GRATUITE de la salle des fêtes et de la salle Paul Bourey (sous réserve transmission chaque année des statuts) :**

**-Aux associations ayant leur siège à DONVILLE LES BAINS :**

- \* deux week-ends par an
- \* en semaine uniquement (en dehors du vendredi soir, si la salle est louée le weekend) pour des réunions (Assemblée Générale, bureau...) selon disponibilités
- \*L'association Union Sportive des Mouettes Donvillaises :
  - 2 week-ends par an pour chaque section (football, pétanque, tennis de table, tir, échecs)

**-Aux Associations ayant leur siège Hors DONVILLE :**

- EFS (Don du sang), Manche Leucémie, l'association des Demoiselles du Pays granvillais, l'orchestre du Cap Lihou, le CPFA, l'amicale des engagés volontaires de 1944, la FNACA, l'ACPG, la paroisse St Clément de Granville, l'Ecole Intercommunale de musique de la Communauté de Communes du Pays Granvillais, l'amicale du personnel du Centre hospitalier d'Avranches-Granville, les Fleurs de la Mémoire, l'association « un sourire pour Ethan », les sapeurs-pompiers et le commissariat de police de Granville,
- EMAÛS du Pays Granvillais les 21 et 22/07/2016

Les nouvelles demandes seront présentées à l'assemblée pour avis.

**En semaine, selon disponibilité :**

- salle Paul Bourey gratuite pour les associations donvillaises (du lundi 9 heures au vendredi 17h30)
- salle des fêtes payante (même pour les associations donvillaises)

**- Les actions spécifiques suivantes bénéficieront une fois par an d'une mise à disposition supplémentaire des salles :**

- RANDONNEE BLEUE ET VERTE, TELETHON (sur justificatifs: affiches...), CARNAVAL (AJD)

**- Comité des Fêtes de DONVILLE LES BAINS**

- Mise à disposition gratuite des salles des Fêtes et Paul Bourey comme toutes les autres associations donvillaises.
- ET mise à disposition gratuite des salles pour les animations prises en charge par le comité des Fêtes (exposition de peinture, bourse aux jouets etc...)

**-En période électorale :**

- Tous les partis politiques, ou groupes

**-Mise à disposition régulière des salles :**

Selon convention signée annuellement avec chaque association donvillaise (ex: dynamic danse, club de l'amitié...)

Les **pièces obligatoires** à fournir pour que la réservation soit enregistrée sont :

- La caution
- La feuille de réservation

Il sera possible de louer simultanément la salle des fêtes et la salle P. Bourey aux associations, **et à une association et à un particulier**, dans la mesure où :

- seul l'un d'entre eux utilisera le coin plonge
- **qu'ils** accepteront de partager les frais liés à la caution en cas de dégradation et de désaccord sur le responsable en cause.

Cette modalité sera inscrite dans le contrat de location.

## Les états des lieux

Après l'encaissement enregistré, les états des lieux et la remise des clés sont fixés à 9h et à 16h30 du lundi au vendredi.

Il n'y aura pas d'état des lieux pour les réunions des associations en semaine à condition qu'aucun aliment ne soit consommé (exemple : Assemblée Générale avec pot en fin de réunion = état des lieux).

### **Règlement :**

Si la convention est signée 45 jours avant la location, le signataire recevra la facture à son domicile.

Tous les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

**RAPPEL:** Une association qui se désiste ou change de date de réservation dans un délai inférieur à 2 mois, perd le bénéfice d'une mise à disposition gratuite.

**RAPPEL :** Les employés municipaux actifs et retraités bénéficient du tarif des Donvillais pour les locations de salles.

Enfin, à titre dérogatoire les engagements pris avant cette décision seront honorés dans la mesure du possible.

## **TARIFS BIBLIOTHEQUE**

Rappel des tarifs annuel 2015 pour l'abonnement d'emprunt de livres :

- 10€ par adulte
- 2€ par enfant de moins de 16 ans
- 6€ pour les étudiants et demandeurs d'emploi
- 6€ pour les vacanciers résidant - de 3 mois sur Donville
- Abonnement gratuit pour tous les élèves donvillais entrant en CP
- Abonnement pour les assistantes maternelles donvillaises : 5€ (50% du tarif adulte)

*Consécutivement à la mise en réseau des médiathèques (convention adopté par le conseil le 2 novembre dernier), GTM propose un tarif unique pour les médiathèques du réseau.*

*Considérant que l'abonnement est perçu par la commune, la communauté financera la différence entre le tarif communal et le tarif public.*

*En contrepartie, la commune s'engage à ne pas augmenter ses tarifs.*

### **TARIFS annuel 2016 pour l'abonnement d'emprunt de livres**

Tarif unique pour tous les habitants couvert par le réseau

- Gratuit jusqu'à 18 ans
- 5 € pour les demandeurs d'emploi, étudiants de – de 26 ans et bénéficiaires de minimas sociaux
- 10 € pour un adulte ou vacancier

## **LOCATION TABLES ET BANCS**

### ***Tarifs à l'unité et par jour***

	<b>2016</b>
Table	<b>3€</b>
Banc	<b>1.50€</b>

Il est précisé que la prise en charge et le retour du matériel, seront à la charge de l'utilisateur. Une caution unique de **60 €** sera réclamée pour chaque utilisation.

La prise en charge et le retour du matériel aux services techniques municipaux est à la charge du locataire en semaine de 8h30 à 8h30 le lendemain, sauf le vendredi de 8h30 à 16h30.

Le week-end : la location commence à 16h30 le vendredi et se termine à 8h30 le lundi matin sachant que le tarif est doublé (deux jours).

Mise à disposition gratuite aux collectivités territoriales qui en font la demande lorsque ce matériel est disponible.

### **LOCATION NAPPES**

	<b>2016</b>
1 Nappe	<b>3.50€</b>

Il est précisé qu'en cas de brûlure, coupure ou dégradations autres que les taches alimentaires, le prix d'achat de la nappe sera retenu sur la caution de la location de la salle, soit : 60 €

De même, les associations utilisant gracieusement la salle devront s'acquitter de la location des nappes, si elles les utilisent. (\*mise à disposition gratuite pour l'association des demoiselles du Pays GRANVILLAIS).

	<b>2016</b>
<b>REDEVANCE STATIONNEMENT TAXI</b>	<b>0</b>

Tarif annulé car pas de stationnement dédié.

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Deux catégories distinctes d'occupation du Domaine Public communal sont concernées :

- L'étalage ou la terrasse, d'une part
- Les pré-enseignes mobiles, d'autre part.

Par souci de simplification un tarif au m<sup>2</sup> occupé avec un minimum pour les occupations inférieures à 1m<sup>2</sup> (pré-enseigne notamment) a été institué.

<b>Droit de terrasse</b>	<b>2016</b>
Tarif annuel le m <sup>2</sup> occupé	<b>12€</b>
La pré-enseigne	<b>12€</b>

<b>Droit de place</b>	<b>2016</b>
<u>spectacles</u>	
<i>Cirque par jour de représentation</i>	
< 200 places	25€
>201<1000 places (et chapiteaux)	120€
<1001 places	180€
Caution	300€
<u>Manèges</u>	
Par semaine	45.00€
Par mois	110.00€
<u>Commerces</u>	
Camion-vente par jour (non alimentaire)	45.00€

Camion-vente alimentaire par jour	10.00€
<u>Cabine de bains à l'année</u> Digue-front de mer	<b>150.00€</b>
<u>Distributeur de lait</u> Par mois	100.00€

## **CIMETIERE**

	<b>2016</b>
<u>Vacation funéraire</u>	20.00€
<u>Concession</u>	
Concession enfant <b>15 ans</b>	60.00€
Emplacement	
15 ans	120.00€
30 ans	240.00€
50 ans	400.00€
<u>Columbarium</u>	
15 ans	360.00€
30 ans	700.00€
<u>Location provisoire</u>	15.00€
+ par jour avec maximum de 30 jours (sauf autorisation spéciale du maire)	1.00€
<u>Cavurne</u>	
Concession 15 ans	250.00€
Concession 30 ans	450.00€
Jardin du souvenir	20.00€

## **LOCATION DE CABINES DE BAINS COMMUNALES**

Par convention, les cabines de bains sont mises en location pour la saison estivale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.

PERIODES	<b>2016</b>
Location saison : du 1/04 au 30/9	<b>300€</b>
Location au mois	<b>150€</b>
Location à la quinzaine	<b>100€</b>
Caution	<b>300€</b>

La location, avec l'état des lieux, se fera du lundi 10h au lundi suivant 10h.

Vote : Pour 23



## 5-Amortissements : modification de la durée

Lors de la séance du 16 décembre 1996, le conseil municipal a délibéré sur la durée d'amortissement d'un certain nombre de catégorie de biens.

Le tableau suivant reprend le contenu de la délibération précitée et propose des modifications pour certaines catégories d'immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de faciliter le travail de la comptabilité il est proposé d'adosser les durées d'amortissement à des comptes budgétaires.

catégorie du bien	article budgétaire	article d'amortissement	durée d'amortissement délib 96	nouvelle durée proposée	exemples des biens concernés
<b>Seuil d'amortissement sur un an</b>			<b>750 €</b>	<b>1 500 €</b>	
immobilisation incorporelles	2051	28051	2 ans	<b>2 ans</b>	logiciels informatique et licences
véhicules immatriculés	21571	281571	10 ans	<b>8 ans</b>	voiture, camions, balayeuses, ...
mobilier	2184	28184	15 ans	<b>10 ans</b>	
autres matériels divers (hors matériels techniques)	2188	28188	5 ans	<b>5 ans</b>	ex. jeux électroniques AEJ, petit matériel hors outillage technique
matériel de bureau et informatique	2183	28183	3 ans	<b>3 ans</b>	ordinateurs, imprimantes, écrans
aménagement des bâtiments <i>productifs de revenus</i>	<b>2135</b>	28135	15 ans	<b>15 ans</b>	ex. bâtiment de la poste
immeubles de rapport	2132	28132	non prévu		<b>NE CONCERNE PAS LA COMMUNE</b> (exemple une maison de retraite)
installations de voirie	2152	28152	20 ans	<b>20 ans</b>	panneaux de police, ralentisseurs, mâts
plantations	2121	28121	20 ans	<b>15 ans</b>	arbres
aménagement de terrains	2128	28128	15 ans	<b>15 ans</b>	concerne le terrain du boulodrome
bâtiments légers, abris	2138	28138	10 ans	<b>10 ans</b>	ex. cabine de plage
subventions versées pour construction sur la commune	2042	28042	non prévu	<b>5 ans</b>	Ex : amortissement PASS FONCIER dans l'actif 5 ans
outillages techniques	2158	28158	10 ans	<b>10 ans</b>	tout matériel pour les services techniques
Coffres forts			20 ans	<b>6 ans</b>	

Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification de la durée d'amortissement.

Vote : Pour 23

## 6-Taxe de séjour : augmentations partielles

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'augmenter la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**

Nature de l'hébergement	Tarif communal	Taxe additionnelle Départementale (10% de la taxe communale)	Taxe appliquée (taxe communale avec taxe additionnelle)
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0,65€ et 3€	1.5	0.15	1.65 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0,65€ et 2,25€	1.5	0.15	1.65€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0,50€ et 1,50€	1	0.10	1.10€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0,30€ et 0,90€	0.50	0.05	0.55€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0,20€ et 0,75€.	0,4	0.04	0,44€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances ou meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement. Le tarif doit être fixé entre 0,20€ et 0,75€	0,3	0.03	0.33€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0,20€ et 0,55€	0.40	0.04	0.44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0.20€	0.20	0.02	0.22€

-Période de perception de la taxe est arrêtée entre le 01/04 et le 30/09  
 -période d'encaissement entre le 01/05 et le 15/12

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les mineurs (les -18ans),
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

-les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Vote : Pour 23

### **7-Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du **26 Novembre 2015**, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la **suppression**, à compter du **1<sup>er</sup> Décembre 2015**, du poste suivant :

- **1 poste d'agent de maîtrise à temps complet**

Vote : Pour 23

### **8- Subvention au comité d'organisation du Carnaval de Granville**

Une subvention annuelle de 3 700€ est versée depuis 2007 au Comité du Carnaval de Granville, la subvention pour l'année suivante est délibérée en fin d'année, afin de verser les fonds dès janvier.

Pour 2016, le comité d'organisation du carnaval de Granville demande une subvention de 4 200€.

Le vote est reporté en attente d'un rendez-vous avec les membres du comité.

### **9-USMD section football : demande d'acompte sur la subvention 2016**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement d'une avance de 7000€, à l'USMD section Football, sur la subvention 2016, pour le paiement du salaire avant le vote du budget 2016.

Vote : Pour 23

### **10-Questions diverses**

#### **- Participation scolaire des écoles privées**

La Préfecture de la Manche, saisie pour arbitrage par le directeur diocésain de l'enseignement catholique, précise que le règlement en vigueur prévoit que la participation des communes est obligatoire pour les enfants scolarisés dans un établissement privé conventionné en primaire dans deux cas :

- Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école publique,
- lorsque la fréquentation par un enfant de la commune d'une école privée trouve son origine dans des contraintes liées en l'espèce à **l'inscription d'un frère ou d'une sœur** dans un établissement scolaire de la même commune.

Au regard du coût moyen départemental calculé annuellement par la Direction Académique de l'Education Nationale de la Manche, la commune doit participer depuis l'année scolaire 2010/2011 et jusqu'à 2013/2014 à hauteur de 28 816.15€.

En conséquence, il conviendra de prévoir une dépense annuelle évaluée à 6000€ dès 2016.

**Le conseil municipal décide d'adresser la motion suivante à madame la Préfète :**

Le Maire de DONVILLE LES BAINS a reçu, comme de nombreux maires du Département, une décision d'arbitrage de Madame la Préfète de la Manche, qui précise que le règlement en vigueur prévoit la participation obligatoire des communes pour les enfants scolarisés dans un établissement privé conventionné en primaire dans deux cas :

- Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école publique,
- lorsque la fréquentation par un enfant de la commune d'une école privée trouve son origine dans des contraintes liées **en l'espèce à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.**

Au regard du coût moyen départemental calculé annuellement par la Direction Académique de l'Education Nationale de la Manche, il est indiqué que la commune doit verser à deux écoles privées pour les années scolaires 2010/2011, 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014, la somme de 28 816.15€.

Ce courrier pose à l'assemblée municipale de nombreuses questions, ces établissements n'ont pas réclamé de paiement dans ces termes, mais uniquement en fournissant la liste de tous leurs élèves domiciliés à Donville, sans justifier d'aucune raison dérogatoire.

Contrairement aux écoles publiques, le Maire n'est pas saisi d'une demande de dérogation préalable précisant notamment les motifs de la dérogation et son impact financier.

En outre, la liste jointe au courrier préfectoral, dénombre 61 enfants concernés par la présence d'un frère ou d'une sœur, or, seuls 14 fratries (28 élèves) apparaissent après rapprochement des noms de famille, seul moyen de vérification en notre possession.

Considérant l'engagement politique et financier de Donville les Bains en faveur de la qualité de l'accueil réservé aux enfants, aussi bien dans le cadre scolaire, périscolaire que lors des vacances,

Considérant l'absence de facturation préalable des établissements scolaires justifiant les sommes réclamées

L'assemblée municipale à l'unanimité conteste l'arbitrage de Madame La Préfète de la Manche.

**-SDEM groupement de commande Electricité : résultat de l'appel d'offres**

Caractéristiques du marché

La durée de chaque marché subséquent à l'accord-cadre est de deux ans à compter de la notification au titulaire, soit le 30 octobre 2015.

Le SDEM a procédé à la mise en concurrence des fournisseurs retenus au stade de l'accord-cadre par l'envoi d'une lettre de consultation le lundi 12 octobre 2015.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 27 octobre 2015 14h.

## Résultats de la consultation

<u>Lots</u>	<u>Objet</u>	<u>Marché attribué</u>	<u>Gains estimés</u>
Lot 1	Points de livraison profilés, raccordés en BT, ≤ 36 Kva	GDF SUEZ- ENGIE	11.5%
Lot 2	Points de livraison profilés, raccordés en BT, > 36 Kva	EDF	20%
Lot 3	Points de livraison profilés et télérelevés, raccordés en HTA	EDF	16.5%
Lot 4	Points de livraison destinés à l'éclairage public ≤ 36 Kva	EDF	12.7%

### **-Pôle Jeunesse et Culture**

M. le Maire confirme l'accueil, le 4 janvier 2016, des élèves en élémentaire et en maternelle dans les locaux du Pôle Jeunesse et Culture.

### **-Communes nouvelles**

M. le Maire répond au courrier recommandé de madame Fagnen reçu le 20 octobre en mairie, portant sur l'étude des villes nouvelles :

A l'initiative des maires de Granville et Donville, les maires et adjoints de Bréville sur Mer, Longueville, Yquelon, Granville, Coudeville sur Mer, Anctoville sur Boscq et St Pair sur Mer étaient invités à une réunion organisée à Donville portant sur les villes nouvelles.

Les élus de Coudeville et St Pair étaient absents car orientés vers un autre rapprochement.

Le rapprochement Donville Granville a été évoqué auquel Bréville pourrait se joindre.

Toutefois, plusieurs communes étudient aussi un rapprochement vers Bréhal.

A l'issue de cette réunion, le modèle d'une demande d'étude fiscale « communes nouvelles » a été transmis à toutes les communes et les trois collectivités Granville-Donville-Bréville ont adressé cette demande aux services de l'Etat.

M. le Maire attend des éléments chiffrés avant de mener plus loin notre réflexion sur ce rapprochement.

### **-Plan de circulation**

Il sera étudié par la commission travaux à l'issue de la consultation faite auprès des riverains.

### **-Délibération à la suite du retrait de délégation**

La délibération en lien avec le retrait de la délégation à un adjoint sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

La séance est levée à 21h40.

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 27 novembre 2015

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS



Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY

